



Clause de non-concurrence et législation

Par **clairel**, le **13/10/2008** à **12:01**

Bonjour,

J'ai une clause de non concurrence dans mon contrat de travail et j'aimerais savoir comment cela se déroule-t-il pour la contre-partie financière.

En effet, mon patron nous informe qu'elle est comprise dans le salaire mais je ne sais pas de combien elle est. Je n'ai pas signé d'avenant et elle ne figure pas sur mon bulletin de paie.

Mais je me suis renseigné sur ce sujet et j'ai lu qu'une indemnité de 6 mois de salaire brut devait se faire au départ du salarié. Est-ce vrai et quelles sont les conditions de départ ?

Merci